

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 24 (1873)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Plantation de l'épicéa par touffes (dernière ressource)  
**Autor:** Greyerz, Walo de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784143>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Plantation de l'épicéa par touffes (dernière ressource).

Il n'est guère à supposer qu'un forestier de la plaine imagine d'admettre comme règle dans ses cultures la plantation par touffes, car on peut élever sans contredit de bien meilleurs peuplements en plantant isolément des sujets repiqués. La place de ce genre de cultures est sur les hautes montagnes, dans les expositions les plus défavorables, et dans les forêts où les coupes doivent être ouvertes au parcours avant que les jeunes recrûs soient hors de portée de la dent du bétail. Néanmoins il peut se présenter des cas où les forestiers des avant-monts et même de la plaine sont contraints de recourir à la plantation par touffes pour tirer parti de réserves superflues dont il s'agit de débarrasser des carreaux de semis. Sans doute il nous semble entendre ici l'objection des hauts forestiers que de pareilles réserves ne devraient pas exister, qu'on devrait toujours calculer combien de plants seront nécessaires pour les cultures, et ne semer que juste ce qu'il faut pour pouvoir repiquer le nombre de plants que réclament les cultures annuelles. „D'accord en théorie, Messieurs les hauts forestiers, par malheur dans la pratique tout ne se passe pas toujours comme il est dit dans vos livres ou prévu par votre science.“ Voilà ce que l'on pourrait répondre hardiment, si on ne le dit pas on le pense; l'important est d'ailleurs plutôt de s'efforcer à réparer le mal de son mieux. Il peut aisément arriver à un forestier, sans que pour cela il mérite le reproche de prodiguer ses graines, de devoir conserver quelques carreaux de semis, qu'il projetait de repiquer à temps, parce que l'emplacement destiné au repiquage ne s'est pas trouvé disponible. Cette circonstance ne dépend pas toujours de sa volonté, car il peut fort bien arriver que le nombre des plants vendus et celui des plants nécessaires pour les cultures complémentaires reste inférieur aux prévisions. Ainsi un plus ou moins grand nombre de brins sont retenus en pépinière : d'ailleurs un forestier prévoyant, de même qu'un prudent capitaine, conserve toujours volontiers des réserves sur pied, car il songe aux assauts que les insectes peuvent livrer à ses jeunes plants, et aux désastres que la sécheresse peut causer inopinément dans ses plantations les mieux réussies. Quoiqu'il en soit, aussitôt que pour une raison ou pour une autre, particulièrement dans le bon sol des pépinières, des

plants semés un peu épais ont dépassé l'âge de 4 ans, ils ne peuvent plus prendre un développement normal, leurs branches latérales sont rares ou manquent presque entièrement, ils ne sont pourvus que de peu de racines et d'un maigre chevelu, en sorte qu'on ne trouverait que difficilement parmi eux quelques brins isolés qui puissent être plantés à demeure, et que même pour être repiqués la plupart ne seraient valables qu'à condition qu'on leur prodigue les soins les plus minutieux comme à des enfants malades, qu'on les butte, les sarcle, les recouvre, etc. Et cependant il serait par trop triste de devoir arracher tous ces plants pour les jeter ou les brûler, ce sont de ces opérations qui font saigner le coeur d'un forestier. Nécessité fait vertu, me trouvant dans un cas pareil, j'eus recours à la plantation par touffes, et cet essai me réussit fort bien. Je fis donc tracer avec une bêche bien tranchante à demi pied de chaque côté de la raie des semis, une tranchée oblique assez profonde pour couper la tranchée opposée, puis je fis soulever et coucher à terre à côté du sillon ainsi ouvert toute la longue motte ainsi séparée du sol. Ensuite à l'aide d'un couteau long et bien aiguisé, elle fut divisée en petites mottes de 5 à 10 plants chacune. Lorsque ces mottes, longues de  $\frac{3}{4}$  de pied, dépassaient inutilement la longueur des racines, on les coupait au bas de  $\frac{1}{4}$  de pied pour faciliter le transport et mieux consolider la terre du reste de la motte. Sans doute quelques racines et même quelques brins des bords des mottes sont ainsi sacrifiés, mais cela n'a pas d'importance. De cette façon les plants laissés en touffes reprennent vigueur au bout de 1 ou 2 ans, ils se protègent mutuellement et même ceux qui étaient les plus pauvres en branches acquièrent un bon accroissement. Quant aux inconvénients de la croissance en touffes, ils ne persistent pas longtemps; bientôt le plus fort sujet de chaque touffe prend le dessus, les autres restent en arrière et peuvent être enlevés, verts ou déjà secs, à la première éclaircie. Après les terribles dégâts causés par les vers blancs dans les cultures du Lenzhard, j'ai employé par milliers des touffes semblables de plants pour les cultures complémentaires, et pour comprendre quel était mon bonheur de pouvoir disposer de tels plants, il faut avoir passé par les angoisses et les soucis que causent au forestier de semblables dévastations. Si j'eusse essayé de planter isolément ces plants qui me restaient en réserve j'en

aurais pu compter bien des milliers de plus, mais il n'en eût pas repris un quart; or j'ai fait *une fois* mes expériences sur ce point, et je n'étais pas tenté de les renouveler. C'est pourquoi je répète encore que dans de telles conditions, mais seulement alors, la plantation par touffes peut aussi être appliquée à la plaine, et qu'elle est le seul moyen de tirer utilement parti de vieilles réserves de semis en pépinières.

*Walo de Greyerz.*

---

## **Bulletin forestier des cantons.**

---

**Olten.** *Concordat relatif aux arpenteurs.* Le conseil de l'école polytechnique a demandé que les élèves des divisions des ingénieurs et des forestiers qui ont obtenu le diplôme, soient dispensés de l'examen *théorique* pour l'obtention de la patente de géomètres des cantons concordataires. La conférence réunie à Olten, le 9 octobre, a pris la décision suivante :

a) La demande mentionnée est accordée sans condition pour les élèves de la division des ingénieurs qui sont porteurs d'un diplôme; pour ceux de la division forestière elle n'est accordée qu'à partir du 1er novembre 1873, et en exprimant le vœu qu'il ne soit délivré de diplôme qu'aux élèves qui ont au moins mérité la note *bien* dans les examens de mathématiques; si cette condition ne peut être remplie, la conférence se réserve de revenir sur ce sujet.

b) Du reste la conférence réserve au comité pour l'examen concordataire le droit de se faire représenter aux examens de l'école polytechnique, afin de sauvegarder les intérêts des cantons concordataires et de préparer les voies à une entente complète sur cette matière.

c) La décision à prendre sur d'autres propositions reste suspendue jusqu'à la prochaine session (mars 1874), époque à laquelle on doit entreprendre une révision des dispositions du concordat.

**Appenzell Rh. extér.** Du 22 septembre au 11 octobre, on a donné à Teufen un cours forestier qui a été suivi par 29 personnes. C'est M. Keel, inspecteur des forêts du canton de St.